

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2016 - 19 HEURES

Présents : *T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade - A. Le Guern – Y. Peymaud– S. De Royer-Dupré - J. Legay*

Absents excusés :

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19 heures 15.

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer Dupré														
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.														
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre prévue entre l'ONF, l'EDF et le conservatoire des espaces naturels du limousin. 2. Référent pour la sécurité routière : en quoi consiste ce poste. La demande sera faite auprès de la Gendarmerie et de la Préfecture 														
<u>DELIBERATIONS</u>															
<p style="text-align: center;"><u>Approbation des COMPTES DE GESTION dressés par Mme DOMENJOD Barbara, Receveur :</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td style="text-align: center;"></td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">N° D2016-04_012</p>	membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.</p> <p>En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,</p>
membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE LE COMPTE DE GESTION de la Trésorière municipale pour l'exercice 2015**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Comptes Administratifs 2015 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

N° D2016-04_013

Comptes Administratifs 2015 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Alain PEYLE délibérant sur le compte administratif de la commune de Chatelus le Marcheix de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les DM de l'exercice concerné,

→ approuve le compte administratif 2015, dont les résultats sont les suivants :

* **fonctionnement** : **excédent de 401.182,09 €uros**

* **investissement** : **déficit de 23.373,11 €uros**

→ et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **compte 002 – report au BP 2016** **349.360,98 €uros**

* **compte 1068** **51.821,11 €uros**

***** Budget section de Chauverne**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Alain PEYLE délibérant sur le compte administratif de la section de Chauverne Neyre de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les DM de l'exercice concerné,

→ approuve le compte administratif 2015, dont les résultats sont les suivants :

* **fonctionnement** : **Déficit de 65.258,05 €uros**

* **investissement** : **excédent de 237.899,42 €uros**

→ et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **compte 002 – report au BP 2016** **- 65.258,05 €uros**

***** Budget de la section de Malmouche**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Alain PEYLE, délibérant sur le compte administratif de la section Malmouche de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les DM de l'exercice concerné,

→ approuve le compte administratif 2015, dont les résultats sont les suivants :

* **fonctionnement** : **excédent de 67.371,59 €uros**

* **Investissement** **excédent 2.174,36 €uros**

→ et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **compte 002 – report au BP 2016** **67.371,59 €uros**

***** Budget du service d'assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Alain PEYLE, délibérant sur le compte administratif du service d'assainissement de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

→ approuve le compte administratif 2015, dont les résultats sont les suivants :

* **fonctionnement** : **excédent 15.139,92 €uros**

* **investissement** : **déficit de 926,64 €uros**

→ et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **compte 002 – report au BP 2016** **14.213,28 €uros**

* **compte 1068** **926,64 €uros**

***** Budget du C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Alain PEYLE, délibérant sur le compte administratif du C.C.A.S. de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné,

→ approuve le compte administratif 2015, dont les résultats sont les suivants :

* **fonctionnement** : **excédent de 1.905,08 €uros**

→ et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **compte 002 – report au BP 2016** **1.905,08 €uros**

AFFECTATION SUITE A PLACEMENTS
ARRIVÉS À TERME

membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2016-04_014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un placement avait été réalisé suite à l'indemnisation par les assurances des dégâts occasionnés dans la forêt sectionale par la tempête de 1999.

L'excédent important de la section investissement, est notamment dû au retour du placement qui avait été effectué par la Trésorerie.

Monsieur Maire indique que des travaux importants ont été exécutés sur la section en 2015, travaux effectués par EVOLIS23, donc réglés en fonctionnement.

En 2016, de nouveaux travaux sont programmés, toujours avec Evolis23.

Aussi, afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter une partie du résultat d'investissement, (dû notamment au retour du placement sur un compte à terme), sur le compte **7621**, pour un montant de **141.200 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

- vu les projets présentés par la commission des travaux pour la section,
- Considérant que ces placements avaient été réalisés pour financer d'importants travaux d'aménagement du village
- autorise l'affectation de la somme de 141 200,00 € sur le compte 7621,
- Ces écritures seront prises en compte au budget primitif 2016 .

Vote des taux fiscaux

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	
Représentés	
Votants	
Exprimés	
OUI	
NON	

N° D2016-04_015

Monsieur le Maire, considérant les dépenses et les recettes du budget primitif 2016, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux fiscaux pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reconduire les taux 2015 et vote donc les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

	2015	↻ 2016
Taxes d'habitation	15.50 %	15.50 %
Taxes foncières (bâti)	11.77 %	11.77 %
Taxes foncières (non bâti)	27.30 %	27.30 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'état 1259 pour 2016

Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2016

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2016-04_016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2016, présentés par les associations et examinés par la Commission « Finances » réunie le 11 MARS 2016

Les membres de la Commission « Finances » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

➤ AAPMA (Sté de Pêche) – Chatelus	500 €
➤ C.C.J.A.	50 €
➤ Amicale des Pompiers de Bourgneuf	50 €
➤ A.B.EL.COL.	75 €
➤ G.V.A.	50 €
➤ ART ET NATURE AU THAURION	1.000 €
➤ SAVIGNY TIERS-MONDE	200 €
➤ A.L.C.M (Bibliothèque)	20.000 €
➤ LES MOUSSUS DU THAURION	4.000 €
➤ C.A.S.T.E.L.	500 €
➤ UNION DDEN	50 €
➤ COLLEGE BENEVENT (voyage scolaire Espagne)	80 €
➤ COOP SCOLAIRE CHATELUS (classe verte)	660 €
➤ RESERVE CASTEL :	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées ci-dessus pour une somme totale de **27.515 €**,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2016-04_017

Le conseil municipal de CHATELUS LE MARCHEIX (Creuse)
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir gestion, promotion et accueil au hameau de gîtes de Chatelus Le Marcheix
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 18/04/2016 31/12/2016 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de gestion, de promotion et d'accueil au hameau de gîtes, sous la responsabilité de la secrétaire de mairie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.
Il devra justifier d'un diplôme en Tourisme, de la pratique de langues étrangères, et d'une expérience professionnelle similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 5 (IB 348) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

ANIMATION
Péri scolaire et péri éducatif

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Conseil Municipal de CHATELUS LE MARCHEIX (Creuse)
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DECIDE

la création à compter du 01/08/2016 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade de adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique c à temps non complet à raison de 7.5 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 29 mois (maximum 3 ans) pour remplacer momentanément l'agent titulaire, (péri scolaire, péri éducatif) en congé de disponibilité pour une période de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire auprès d'enfants d'école maternelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

N° D2016-04_021

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT**

**Emploi à temps non complet dont la durée
hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps
dans les communes de moins de 1000 habitants
et dans les groupements composés de communes
dont la population moyenne est inférieure à ce
seuil**

**(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE
POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA
LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Cantine, ménage et divers

N° D2016-04_022

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,...) ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;
DECIDE

la création à compter du 01/08/2016 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique c à temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 29 mois (maximum 3 ans) pour remplacer momentanément l'agent titulaire,(cantine scolaire, ménage...) en congé de disponibilité pour une période de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire auprès d'enfants d'école maternelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Rénovation thermiques de bâtiments avec création
d'une chaufferie automatique au bois avec réseau
de chaleur**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2016-04_018

✓ **Objet :** Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEC

La Commune de **Chatelus le Marcheix** envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux, avec la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur. Ces bâtiments feront l'objet de rénovation thermique.

Un diagnostic énergétique est déjà réalisé indiquant les principales préconisations permettant une amélioration du contexte actuel du patrimoine.

Le conseil, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC qui agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le projet peut être donc confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une **convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée** qui définit les termes de la collaboration.

	<p>Aucune étude de faisabilité n'ayant été réalisée, le projet sera conduit en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique (tranche ferme) dont les résultats favorables permettront d'engager la maîtrise d'œuvre des travaux ; 2. la maîtrise d'œuvre du projet (tranche conditionnelle) selon la solution issue de l'étude de faisabilité (tranche 1) retenue par la commune. <p>Les deux étapes du projet seront confiées au même prestataire qui sera choisi par le SDEC à la suite d'une consultation des entreprises, sur la base d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.</p> <p>Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maîtrise d'œuvre, recherche de subvention, suivi des travaux, entre autres).</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. décide de d'engager le projet de rénovation des bâtiments avec la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur selon les deux étapes indiquées ; 2. autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ; 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet. 														
<p><u>Fin de la convention avec l'auberge</u></p> <table border="1" data-bbox="248 778 741 963"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table> <p>N° D2016-04_019</p>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition avec l'association « Auberge de Chatelus - lieu de vie » avait été signée en 2015.</p> <p>Cette convention avait pour objet l'animation de l'Auberge par ladite association en lui confiant l'organisation et la gestion d'animations socio culturelles d'activités commerciales et d'accueil en nuitées Elle définissait les modalités d'usage des locaux et la responsabilité des parties.</p> <p>Elle fixait les conditions financières d'utilisation des locaux et de la licence IV.</p> <p>Considérant qu'un nouveau mode de gestion est envisagé pour ces locaux, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre fin à cette convention.</p> <p>Après délibération, le conseil municipal,</p> <p>DECIDE de mettre fin à cette convention. Un courrier sera envoyé aux responsables de l'association pour indiquer le préavis.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p><u>Achat d'un canapé d'occasion pour les gîtes</u></p> <table border="1" data-bbox="248 1157 741 1342"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table> <p>N° D2016-04_020</p>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Monsieur le maire indique qu'il serait nécessaire de changer d'urgence un canapé dans un gîte communal. Une opportunité se présente : un canapé type BZ en très bon état au prix de 100 € appartenant à Melle. Iris Riot.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération,</p> <p>Autorise cette acquisition pour la somme de 100 €.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
ECLAIRAGE DE LA BIBLIOTHEQUE	Fabrice Martin est chargé de prendre contact avec les artisans pour que dossier aboutisse rapidement.
Dalles plastiques ancienne gendarmerie	Le revêtement de sol dans l'entrée est vraiment dangereux. Les employés communaux se rendront sur place pour procéder aux réparations
ENCOMBRANTS	La ferraille pourrait être regroupée et contact serait pris avec un ferrailleur.
HAMEAU DE GITES	Création d'une commission « Gîtes » : THIERRY PERRONE, PHILIPPE RIOT, ALAIN PEYLE, FABRICE MARTIN, ALAIN BERTRAND
COMMISSION GARAGE	Une commission garage aura lieu prochainement pour étudier les différents projets....

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 08/05/2016 à 9 HEURES

Monument à 11 heures 30

La séance est levée à 23h47

Le secrétaire de séance.
S. de Royer-Dupré